

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

02 OCTOBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF AU FINANCEMENT DE REPAS COMPLETS, GRATUITS, SAINS ET
DURABLES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ORDINAIRE OU SPÉCIALISÉ, ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PIERRE LEPINE

¹ Voir doc. 590 (2023-2024) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	3
2	Discussion générale	7
3	Examen et votes des articles	21
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	30

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 2 octobre 2023, le projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française (doc. 590 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre présente avec satisfaction le projet de décret relatif au financement de repas gratuits, complets et sains dans les écoles d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB).

Ainsi que de nombreuses enquêtes le montrent, le ministre indique qu'il y a un accroissement de la pauvreté en Belgique. Les dernières études post-crise sanitaire menées en pleine crise énergétique en Belgique montrent même une accélération de cette pauvreté. En effet, 24 % des parents éprouvent des difficultés à nourrir leurs enfants et entre 10 et 20 % des enfants n'ont pas pris de petit déjeuner avant d'arriver à l'école.

Cette situation qui interpelle a évidemment des répercussions au niveau scolaire, car les enfants qui n'ont pas accès à une alimentation suffisante et saine n'ont pas l'énergie nécessaire pour se concentrer pendant les heures de cours. Sur le

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Sahli (Président), M. Lepine, M. Lomba, Mme Mengoni
- M. Evrard, Mme Schepmans, Mme de Coster-Bauchau (en remplacement de Mme Laffut)
- M. Florent (en remplacement de M. - N 10 - 001639291), M. Heyvaert
- Mme Bernard

- M. Antoine, M. Bastin (en remplacement de M. Crucke)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Fernandez, coordinateur de la cellule Egalité des chances au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Segers, collaboratrice du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Er, collaborateur du groupe MR
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

terrain, les professeurs constatent trop souvent que des enfants s'endorment en classe, notamment parce qu'ils ne sont pas suffisamment bien nourris.

Comme l'explique le corps médical dans son ensemble, les écoliers et les adolescents ont besoin d'une bonne alimentation pour grandir, pour se développer, pour être protégés contre les maladies et avoir l'énergie nécessaire pour étudier, apprendre et faire de l'activité physique à l'école. Le manque d'énergie peut se faire ressentir sur les résultats scolaires des élèves.

Sur le terrain, et cela est aussi confirmé par les acteurs sociaux des services d'action en milieu ouvert de l'Aide à la jeunesse, de mauvais résultats à l'école peuvent amener à un décrochage scolaire. En outre, il est établi que le risque d'abandon et d'absentéisme scolaire se manifeste plus fortement chez les élèves confrontés à des difficultés d'apprentissage ou à un climat familial dégradé.

Cela peut être le début d'un engrenage délétère pour le jeune et la responsabilité politique est de l'endiguer.

M. le ministre considère donc que des programmes et des politiques scolaires globaux et cohérents sont donc essentiels pour garantir le droit des enfants à l'alimentation, à l'éducation et à la santé. Grâce à des interventions complémentaires telles que des repas scolaires sains et une éducation alimentaire et nutritionnelle, les élèves peuvent être mieux armés pour éviter la dégradation de leurs résultats, pour éviter l'échec scolaire et le décrochage scolaire qui sont souvent leur corolaire.

Avant d'aborder le fond du projet de décret, M. le ministre tient à évoquer l'avis du Conseil d'Etat dès lors que celui-ci s'est interrogé sur la compétence de la Communauté française à prendre ce décret.

Pour répondre à cet avis, l'exposé des motifs a été complété afin de préciser la compétence que la Communauté française entend mettre en œuvre.

Outre les éléments déjà repris dans l'exposé de motifs, le ministre ajoute que le législateur peut exercer des compétences qui pourraient être contestées lorsque l'exercice de ces compétences est nécessaire à l'exercice de sa compétence – ici l'enseignement – et que cela ne rend pas impossible ou exagérément difficile l'exercice des compétences dans le chef des autres législateurs. A titre éminemment subsidiaire, à supposer même que ceci soit contesté, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut toujours se fonder sur l'article 10 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

En effet, il est nécessaire de garantir au mieux l'égalité des chances des élèves dans la mise en œuvre du service public de l'enseignement. La mesure ici en cause se prête à un traitement différencié, laissant pour le surplus une totale liberté aux

différents législateurs ayant en charge les politiques d'aide aux familles. Enfin, elle n'a, sur ces dernières politiques, qu'un impact marginal, ne concernant que les élèves fréquentant des établissements scolaires dont le pouvoir organisateur a décidé de faire appel au mécanisme ainsi institué.

A l'issue de cette précision législative, M. le ministre présente le projet de décret proprement dit.

Celui-ci vise à mettre en place un service de repas gratuits dans les écoles ayant un indice socio-économique se situant entre 1 et 5. De plus, il vise également les écoles relevant de l'enseignement spécialisé qui se trouvent dans les mêmes conditions.

Il est prévu que le financement sera octroyé, pour une période de cinq ans, aux pouvoirs organisateurs des écoles ou implantations qui bénéficieront d'un forfait de 3,7 euros par repas complet.

Par ailleurs, le projet de décret prévoit que les écoles pourront valoriser, à concurrence de 40 euros par élève régulièrement inscrit pour les classes concernées, des achats de matériels ou des dépenses de personnel rendus nécessaires par la mise en place du dispositif.

En termes de conditions particulières, M. le ministre signale que les écoles devront s'engager à respecter certaines orientations dans l'organisation des repas complets comme :

- promouvoir une alimentation locale, saine et équilibrée en ayant recours à un maximum de produits issus de l'agriculture biologique, limiter et contrôler le « junk food » dans les collations et inscrire ces principes dans le projet pédagogique de l'école ;
- proposer au minimum plusieurs alternatives végétariennes par semaine ;
- encourager le recours à l'eau comme seule boisson ;
- encourager, aussi régulièrement que possible, la découverte de saveurs variées, la consommation de fruits et légumes frais et de saison ;
- diminuer la quantité de protéines animales en faveur de plus de légumes et de protéines végétales ;
- éviter le gaspillage alimentaire ;
- et réduire la production de déchets.

Les établissements devront également compléter le dispositif des repas complets par des activités éducatives à destination des élèves et/ou des parents.

Un autre élément important concerne les écoles qui ne pourront pas réclamer de « droits de chaise » aux parents, et ce, pour l'ensemble des cantines organisées au sein de l'établissement.

Les établissements devront respecter au moins l'une des orientations suivantes dans l'organisation des repas complets sains :

- mettre en œuvre au minimum quatre nouvelles actions en lien avec l'alimentation durable ;
- ou avoir le label « Good Food » pour les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale ou le label « Green Deal Cantines durables » pour les écoles de la Région wallonne ;
- ou avoir recours au cahier spécial des charges de repas complets, sains et durables pour les « collectivités d'enfants ».

A ce propos et au plus tard au 1er septembre 2028, outre les quatre actions en lien avec l'alimentation durable, les établissements devront :

- soit être labellisés ;
- soit avoir recours au cahier spécial des charges de repas complets, sains et durables pour les « collectivités d'enfants » de la Communauté française.

S'agissant de la sélection des candidatures qui n'interviendra évidemment que si le budget disponible n'est pas suffisant, elle devra tendre vers une répartition géographique similaire à celle qui existe dans les écoles maternelles et primaires émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Sur base de cette répartition géographique, la sélection s'opèrera ensuite en octroyant la priorité aux écoles ou implantations relevant des classes d'indice socio-économique les plus basses.

Pour clore son exposé, M. le ministre considère qu'il est fondamental que nos enfants puissent avoir accès quotidiennement à un repas sain et complet. C'est une question d'éducation, de santé publique et de justice sociale. C'est pour ces raisons qu'il est persuadé que les députés membres de la commission voteront toutes et tous en faveur de ce projet de décret.

2 Discussion générale

M. Antoine salue l'objectif louable, légitime, voire indispensable du projet de décret. Néanmoins, au départ d'un *a priori* favorable, la lecture du texte amène des interrogations et laisse craindre des lacunes.

La prudence s'impose également par rapport au lien entre l'alimentation et la réussite scolaire car s'il s'agit d'un facteur à prendre en compte, d'autres éléments jouent également un rôle, à l'instar de la situation parentale (divorce...), des questions de santé, du harcèlement ou des difficultés d'adaptation de l'enfant au projet pédagogique.

Finalement, le confort affectif familial intervient de manière déterminante dans la réussite scolaire dès le plus jeune âge. En ce sens, la prise en charge des enfants dans les milieux d'accueil qui relèvent de l'ONE et puis dans l'enseignement maternel et primaire offrira un certain nombre d'atouts à l'enfant dès sa naissance.

Sur les formes, **M. Antoine** regrette de ne pas avoir reçu plus tôt les procès-verbaux de la concertation sur le projet de décret qui constituent pourtant des éléments d'information importants. D'ailleurs, certains pouvoirs organisateurs ont fait part de leur réaction mitigée, voire négative, notamment eu égard au coût budgétaire de la mesure et à l'impact sur les finances communales, que ce soit de manière directe ou indirecte si on prend en compte les dispositions en matière d'avantages sociaux qui en découlent.

Le député déplore aussi l'absence de communication de l'avis de l'Inspection des Finances dans le cadre d'un acte législatif qui prévoit de passer d'un appel à projets à un financement via un décret.

En réponse, **M. le président** lui indique que **M. le ministre** accepte de le communiquer sans délai, ce dont il le remercie.

M. Antoine poursuit son argumentation par le constat d'une absence d'évaluation externe de la période des appels à projets qui ont pourtant fait l'objet de critiques portant notamment sur la brièveté des délais entre l'appel et le dépôt des candidatures. Sur ce point, il estime que la difficulté peut être amplifiée par l'insuffisance des effectifs administratifs, non pas à WBE qui a été largement renforcé ou dans certaines communes qui ont un service de l'enseignement efficace, mais pour des petites implantations de l'enseignement libre. En conséquence, il apparaît clairement que certaines écoles ont recouru aux appels à projets de manière bien plus conséquente que d'autres.

Le député invite donc le ministre à s'exprimer sur les outils d'évaluation dont il a disposé pour préparer son projet de décret.

M. Antoine se dit interpellé par les observations du Conseil d'Etat à propos de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, il se dit assez convaincu de son argumentation visant à évoquer l'ONE pour attribuer la compétence.

En effet, si l'enseignement est évidemment normé pour assurer la scolarité, il se dit perplexe face à un projet qui fait appel à l'encadrement différencié alors que certains enfants pourraient s'y trouver sans difficulté sociale particulière tandis que d'autres, *a contrario*, pourraient ne pas être scolarisés dans les implantations les plus défavorisées (classes 1 à 5 de l'encadrement différencié) alors qu'ils présentent ces difficultés. La référence légale utilisée dans le projet présente donc une part aveugle.

Par contre, l'ONE procède différemment puisque c'est la fiche fiscale des parents qui détermine le barème à appliquer pour l'accueil de l'enfant, peu importe la commune dans laquelle ils résident. Il y a donc là une garantie d'égalité absolue et l'ONE est le garant du bien-être de l'enfant dans l'école et en dehors (extrascolaire, camps sportifs...). Sur ce point, M. Antoine aimerait entendre le ministre afin qu'il explique pourquoi l'ONE a été écarté dans la logique retenue par le projet de décret.

Quant au budget, il faut reconnaître que les moyens consacrés à la politique visée par le décret sont en hausse pour atteindre 21,4 millions d'euros. Ceci étant dit, si le ministre évoque toujours une situation acceptable au niveau de l'entité FWB, le député a toujours voulu nuancer le propos, rejoint ainsi par le ministre-président qui considère la situation financière catastrophique. Il y a donc là un paradoxe au sein même du gouvernement qui peut se terminer par un accident.

Et si, par hasard, les budgets consacrés aux repas scolaires gratuits devaient baisser au lendemain des élections de 2024, M. Antoine demande au ministre comment il envisage l'affectation des moyens, notamment si les demandes sont supérieures aux attentes.

A cet élément, il ajoute que le projet ne prévoit pas d'indexation dans un contexte d'inflation conséquente, notamment dans le secteur de l'alimentation. Le député voudrait donc comprendre comment il va être possible d'éviter une détérioration chronique de l'aide alimentaire qui sera apportée aux écoles. En ce sens, il annonce le dépôt d'un amendement.

En poursuivant son exposé, M. Antoine constate également qu'un réel succès dans l'application du décret pourrait conduire à une hausse du nombre d'enfants qui prendront leur repas complet à l'école et donc de nouvelles dépenses de surveillance. Il y a donc là un effet induit d'ordre budgétaire ou d'infrastructure sur lequel le ministre est invité à se prononcer.

Par rapport au montant annuel de 40 euros par enfant accordé sur base forfaitaire, le député veut comprendre le dispositif de contrôle qui est mis en place afin de s'assurer que les moyens iront bien à la politique menée.

En lisant le décret en projet, l'orateur remarque que plusieurs articles font encore référence à la rentrée scolaire au 1er septembre alors que le décret sur les rythmes scolaires a modifié le calendrier. Tout en considérant que le texte à l'examen ce jour a pu être préparé au décret relatif aux rythmes, il annonce néanmoins le dépôt d'amendements pour corriger cette incongruité.

Par ailleurs, le décret supposera également au moins un arrêté d'exécution, voire une circulaire, qui devrait idéalement faire l'objet d'une concertation préalable avec les pouvoirs organisateurs et les associations de parents.

M. Antoine insiste particulièrement sur la nécessité d'instaurer la publication d'un rapport annuel de fonctionnement du décret sur le plan quantitatif et qualitatif, mais également sur le contrôle du prix du repas par rapport à la subvention. Sur ce dernier élément, rien n'empêcherait en effet une commune ou un comité de parents qui en a la possibilité de prendre en charge la différence.

Afin de simplifier la vie des directeurs de l'enseignement fondamental, le député aimerait savoir si un cahier type des charges sera mis à leur disposition.

Par rapport aux exigences de l'article 10 du décret, le ministre est interrogé quant à la manière de gérer une opposition éventuelle de parents en fonction de leurs convictions religieuses.

Enfin, le député veut s'assurer que la gestion administrative des dépôts de candidatures en mai 2024 se passera sans encombre à une époque où les gouvernements seront en « affaires courantes ».

Par rapport à la législation relative aux avantages sociaux à laquelle il est attentif, M. Antoine renvoie aux travaux qu'il a menés avec M. Jean-Marie Léonard.

Pour clore son propos, le député rappelle son soutien à l'objectif tout en évoquant les limites méthodologiques et rédactionnelles ainsi que le manque de considération budgétaire sérieuse.

M. Evrard salue la pertinence d'un certain nombre de questions posées par son collègue. Tout en remerciant le ministre pour sa présentation, il rappelle que la paternité du dispositif remonte à 2018 lorsque la ministre Simonis l'avait initié. Evidemment, avec le projet, les moyens et les bénéficiaires seront désormais étendus.

Il partage l'objectif du texte qui vise à faire en sorte que les jeunes enfants bénéficient d'un repas de qualité qui puisse être en faveur de leur santé physique et mentale ou encore de la concentration dans un contexte où il n'est pas rare que des

nutritionnistes dénoncent le manque d'accès à un petit déjeuner pour certains enfants.

Pour autant, le projet de décret est particulier car il se calque sur le dispositif de 2018 qui n'a pourtant pas été évalué et il donne l'impression de reposer sur l'idée de donner un poisson plutôt que d'apprendre à pêcher. De plus, M. Evrard ne voudrait pas que le texte traduise une Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'apparente aux excès de l'Etat providence. En somme, ce type de dispositif, certes salubre, ne doit pas exonérer d'une prise de responsabilité politique afin d'éviter les écueils et une forme de perversion du système.

Pour son groupe, il s'agit d'abord et avant tout d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages et de passer par une mise à l'emploi pour certaines catégories de personnes qui hésitent à travailler par peur de perdre certaines allocations sociales.

M. Evrard remarque l'intérêt de la mesure qui retient l'établissement scolaire à travers son indice socio-économique plutôt que le ménage, mais également la volonté de sensibiliser et de responsabiliser les parents dans le cadre de l'alimentation.

Il fait également part de son intime conviction selon laquelle, depuis 2018, il aurait fallu aller plus loin dans la manière d'évaluer le dispositif et examiner la réalité de l'effet levier pour les publics visés. Dans le cadre d'une évaluation, il ajoute qu'il aurait été également fondamental de recueillir l'avis des parents afin d'accentuer l'effet levier et de se pencher sur le contenu des assiettes (produits locaux...).

Sa première question porte sur le nombre d'enfants inscrits dans le dispositif ou qui ont bénéficié de la mesure ainsi que sur le taux de fréquentation des cantines scolaires puisque les seules études disponibles sont des enquêtes de la direction des recherches qui ont trait à l'organisation des repas et aux données budgétaires. En effet, entre le taux théorique de 60 %, le taux effectif de 50 à 55 % et les études qui évoquent des taux nettement inférieurs, il paraît nécessaire que le ministre puisse éclairer le député.

En lien avec les 21 millions d'euros qui sont mobilisés pour la mesure et la part qui est réservée à l'encadrement (40 euros/enfant), M. Evrard demande si l'allocation des ressources est correcte. En outre, l'avis des pouvoirs organisateurs lui paraît fondamental.

Pour le député, il y a un risque de rater la cible et il soulève la question de la discrimination ou de l'équité par rapport aux enfants dans une situation précaire et qui ne font pourtant pas partie des établissements visés par le projet de décret. Certaines écoles n'ont d'ailleurs pas manqué d'évoquer une forme de concurrence déloyale entre elles.

En insistant sur la question de l'évaluation, le député sollicite également une explication quant à l'effet de la mesure sur l'évolution des indices des établissements scolaires. Plus fondamentalement, il estime que lors de l'évaluation du décret en 2028-2029, il faudra se réjouir s'il est prouvé que les moyens investis portent réellement leurs fruits et permettent des avancées concrètes.

En synthèse, s'il reconnaît le caractère pressant de certaines de ses questions afin d'être le plus rassuré possible, M. Evrard confirme son soutien au projet de décret.

Mme Schepmans intervient sur un aspect qui lui semble fondamental, à savoir la qualité de l'alimentation. D'ailleurs, toute une série de conditions et d'encouragements est énumérée dans le décret. La promotion d'une alimentation locale est évidemment très positive surtout dans les régions qui disposent de produits de terroir. Cela participe aussi à la découverte de saveurs locales par les enfants. Par contre, la crainte, relayée parfois par certaines écoles, porte plutôt sur l'aspect bio et son éventuel coût plus élevé qui pourrait dépasser les 3,70 € par repas complet. A cet égard, la députée suggère au ministre de pouvoir rassurer les écoles.

Par ailleurs, comme le projet de décret impose aux écoles une alternative végétarienne quotidienne au plus tard le 1er septembre 2029, la députée demande si, en termes d'organisation, cela ne risque pas de poser des difficultés, notamment au niveau du coût, si les écoles doivent prévoir, chaque jour, deux types de plats. A côté de cela, il n'est pas fait mention, par exemple, des plats sans allergènes qui, pour le coup, peuvent s'avérer impératifs pour des motifs médicaux auprès de certains enfants.

D'ici 2028, le décret impose aussi aux écoles soit d'obtenir la labellisation « Good Food » à Bruxelles ou « Green Deal Cantines durables » en Wallonie, soit de recourir au cahier spécial des charges de repas complets, sains et durables pour les « collectivités d'enfants » de la Communauté française. À partir de là, Mme Schepmans souhaite comprendre les nuances entre ces deux formules et être informée du nombre d'écoles qui disposent actuellement de la labellisation. Elle voudrait aussi qu'il lui soit indiqué si un accompagnement sera prévu à cet égard, sachant que cela s'ajoute au travail administratif des pouvoirs organisateurs.

En mettant en perspective l'avis du Conseil d'Etat et en tenant compte de l'exposé des motifs du projet, l'oratrice relève que le Conseil d'Etat « *n'aperçoit pas la compétence que la Communauté française souhaite mettre en œuvre en l'espèce en vue de promouvoir l'égalité des chances* ». Selon cet avis, le temps de midi ne fait ni partie du « temps scolaire » (durant lequel des activités d'enseignement sont organisées) ni de l'accueil temps libre.

Mme Schepmans s'interroge donc sur le risque que certains pouvoirs organisateurs, échaudés par ce qu'ils présentent comme une distorsion de la concurrence, s'emparent de cet avis pour effectuer des recours contre ce texte. Si tel devait être le cas, elle aimerait connaître la réponse à y apporter.

Etant donné l'avis du Conseil d'Etat qui redirige cette compétence aux Régions, elle sollicite le ministre afin de savoir si ce dernier a pris des contacts avec la Région wallonne et la Cocof de manière à les associer à ce dispositif.

En conclusion, elle réitère les propos de son collègue en annonçant son soutien au projet de décret car la finalité visant à éviter que des enfants ne puissent pas se nourrir sur le temps de midi à l'école est tout à fait positive. Cependant, le mécanisme mis en place suscite des questions qu'il serait bon de clarifier afin d'atteindre une efficacité optimale.

Mme Bernard remercie le ministre pour sa présentation d'un projet de décret positif sur le plan de la pérennisation des moyens destinés aux repas gratuits. Pour autant, l'ambition est insuffisante dès lors qu'elle ne concerne que 32.000 élèves cette année, soit 6 % des enfants scolarisés.

Pourtant, 23 % des enfants risquent de tomber dans la pauvreté en Belgique tandis que 18 % des enfants de la FWB vivent au sein de ménages qui n'ont pas de revenus supérieurs au seuil de pauvreté. Une situation dans laquelle des enfants ne mangent pas à leur faim est inacceptable et il y a donc lieu d'élargir en urgence le dispositif de repas gratuits et de qualité selon les recommandations de l'Union européenne.

La députée souligne, à l'instar des propos du président du PS, qu'au niveau de l'enseignement secondaire, tous les enfants devraient également avoir accès à des repas gratuits.

En termes budgétaires, il y aurait lieu, selon elle, de multiplier par vingt les moyens dégagés afin d'obtenir cette gratuité pour chaque élève.

Mme Bernard craint que le choix des appels à projets tels qu'ils sont prévus soit contreproductif à moyen terme. Avec ce mécanisme, chaque école doit alors se débrouiller à partir du cadre fixé par le décret tout en manquant d'une centralisation sérieuse qui existe pourtant dans des pays proactifs dans ce domaine.

Concrètement, la députée relate son inquiétude face à la réelle volonté du gouvernement d'étendre la gratuité puisqu'il n'entreprend pas les démarches suffisamment conséquentes, notamment via une coordination avec les régions, des centrales d'achats et via un processus de transition agricole. A ce stade, ce n'est donc qu'un petit pas aléatoire qui ne profitera pas à toutes et tous.

A titre d'exemple d'un modèle positif, Mme Bernard évoque le Pays de Galle. En effet, le gouvernement de ce pays a décidé que, dès 2024, tous les enfants de l'enseignement maternel et primaire auront droit à un repas gratuit. Pour y parvenir, un budget de l'ordre de 300 millions d'euros est prévu pour une durée de trois ans. Dans ce pays, la volonté politique démontre bien que les choses peuvent changer dans des délais assez brefs. Elle suggère donc au ministre de se pencher sur ce modèle afin d'y trouver de l'inspiration.

Pour la députée, il paraît également essentiel de garantir à toutes les écoles qui le souhaitent et qui répondent aux critères de pouvoir entrer dans le dispositif des repas gratuits de la FWB. Quant aux montants prévus, elle s'interroge sur leur indexation.

Une réflexion est également engagée à propos de l'information à donner aux parents à propos des repas scolaires, mais aussi concernant l'articulation entre les formules de temps de midi existantes et le nouveau mécanisme qui prévoit qu'aucune contribution supplémentaire ne puisse être réclamée aux parents.

En constatant que le dispositif est prévu pour cinq ans, il est demandé au ministre si les écoles devront réintroduire un dossier de demande au terme de ce délai. Par ailleurs, sur la qualité nutritionnelle, Mme Bernard aimerait savoir si un organe centralisateur est prévu afin de faire des recommandations ou des propositions de repas équilibrés auprès des écoles.

Enfin, elle interpelle le ministre à propos de la liquidation de 60 % de la tranche au mois de septembre car elle considère que ce délai tardif pourrait amener les écoles à devoir faire des avances et à surcharger les directions sur le plan administratif.

Mme Bernard annonce le dépôt de plusieurs amendements afin de prendre en compte ses diverses observations.

M. Florent réitère d'emblée l'importance d'une alimentation saine et de qualité, non seulement pour lutter contre les inégalités, mais aussi pour lutter contre le décrochage scolaire, ce dernier point s'inscrivant dans le cadre des compétences de la FWB. Pour rétablir l'ascenseur social dans les écoles et ne pas handicaper les enfants dans leur apprentissage, il faut prendre en compte l'avis des nutritionnistes et passer par cette alimentation qualitative. Cet outil est sans aucun doute largement plus intéressant que la stigmatisation des familles.

Le budget de 21 millions d'euros sera pleinement dédié à l'évolution de l'enseignement et M. Florent fait part de son plaisir à défendre un tel projet de décret qui va permettre d'offrir des repas gratuits tout en garantissant la qualité nutritionnelle et de durabilité des aliments. En outre, cette politique va s'ancrer dans le projet pédagogique de l'école et offrir un avenir sociétal souhaitable au jeune dans le contexte climatique et environnemental que nous connaissons.

La pérennisation de cette politique par un décret est fondamentale et traduit l'engagement écologiste à travers la résolution déposée dès 2018 en vue d'inscrire la FWB dans une transition écologique de l'alimentation et les multiples questions parlementaires qui ont suivi. Pour le député, il ne faut absolument pas négliger l'impact des repas sains sur la santé et l'épanouissement des enfants, mais aussi face aux inégalités (un enfant sur cinq vit dans la pauvreté, des enfants arrivent à l'école le ventre vide...).

Dans ce contexte, l'orateur prône également le développement de circuits courts et de pratiques durables, notamment lorsqu'on veut aider les agriculteurs wallons et les filières de maraichers bio en petite surface³. Cette alliance entre le monde de l'école et le monde de l'agriculture doit être soutenue.

Le décret va permettre aux écoles d'inscrire leurs projets dans la durée et d'intégrer l'obligation d'organiser des activités éducatives à destination des élèves et de leurs parents.

Le député souhaite tout de même faire part de sa déception par rapport au manque d'ambition sur les alternatives végétariennes quand on connaît l'impact négatif de la consommation importante de viande sur la santé et l'environnement. Il espère néanmoins que les écoles pourront proposer une alternative végétarienne quotidienne avant 2029.

Finalement, M. Florent espère que le décret va pouvoir emporter tant la gratuité des repas que du temps de midi, notamment via le montant forfaitaire de 40 euros. En conséquence, il y a aura lieu d'informer largement les parents et de veiller au contrôle effectif de ladite gratuité.

Sa première question au ministre porte sur la capacité à assurer l'équité entre les élèves dès lors que le décret repose sur une démarche volontaire des établissements scolaires. Il souhaite également que le ministre indique comment il compte lever d'éventuels obstacles pour que les écoles puissent déposer leur candidature.

Il observe également que le décret vise les implantations scolaires qui relèvent des indices socio-économiques 1 à 5 tout en demandant pourquoi cela n'est pas prévu dès le titre du décret. Quant à la généralisation des obligations prévues par le décret, le député invite le ministre à préciser si celles-ci vont concerner tous les établissements de l'enseignement fondamental, peu importe l'indice socio-économique, dans la logique prévue par la Déclaration de politique communautaire visant à une meilleure alimentation pour tous les enfants.

³ La Wallonie représente 92 % de la production bio en Belgique.

Quant au montant de 3,7 euros qui semble suffisant aux acteurs de terrain, le député souhaite être informé des remontées du terrain à ce niveau-là ainsi que des consultations qui ont été menées auprès de collectifs qui sont par exemple présents dans les questions d'alimentation dans les écoles (ex. collectif développement cantines durables, hall relais...).

Sur l'enjeu de l'indexation, il voudrait entendre le ministre sur le dispositif qu'il imagine dans le cas où cela représenterait un obstacle infranchissable pour certaines écoles.

Après avoir entendu les interrogations de ses collègues, M. Florent rappelle que ce décret n'est effectivement pas l'alpha et l'oméga de la lutte contre les inégalités ou contre le décrochage scolaire. Bien évidemment, il y a énormément d'autres actions qui doivent être menées et qui sont par ailleurs activées depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'image du décret relatif aux changements des rythmes scolaires annuels, au tronc commun, aux nouveaux référentiels ou à l'accompagnement personnalisé. Pour l'orateur, c'est l'ensemble de ces mesures, et pas uniquement l'alimentation évidemment, qui fera évoluer notre enseignement.

Par ailleurs, il reste convaincu que d'autres actions sont très importantes pour lutter contre les inégalités qui dépassent largement la FWB. Il cite ainsi la non-dégressivité des allocations ou la revalorisation des pensions, tout en faisant valoir son bonheur à l'idée qu'il puisse y avoir autour de la table des partenaires qui soutiennent ce genre d'avancées sociétales.

M. Lomba indique que cela fait des années que le parti socialiste est engagé dans la lutte contre les inégalités alimentaires, plaidant activement en faveur de l'accès de tous les enfants à des repas chauds à l'école. C'est d'ailleurs sous l'impulsion de l'ancienne ministre à l'Égalité des chances, Mme Simonis, qu'un projet pilote avait déjà vu le jour en 2018, visant à offrir des repas chauds à 4.000 élèves de maternelle.

En effet, la lutte contre la pauvreté s'inscrit au cœur des missions les plus fondamentales car elle représente un impératif moral et c'est dans ce contexte que la bataille contre la précarité infantile se présente comme un enjeu d'une importance cruciale.

Après avoir entendu les propos de M. Evrard concernant l'État providence et ses éventuels excès, le député ne peut pas partager ceux-ci. En effet, il s'agit ici d'offrir des repas à des enfants se trouvant dans des situations précaires. Pour le surplus, le député invite son collègue à soutenir une réforme fiscale pour rehausser les bas et les moyens salaires.

Il rappelle, qu'en Belgique, 15 % des enfants sont répertoriés en situation de privation. Ces pourcentages présentent des variations régionales, atteignant 29 % à

Bruxelles par rapport à 22 % en Wallonie. Face à ces chiffres alarmants qui sont confirmés par des études mettant en lumière la hausse de la pauvreté, il est essentiel de se mobiliser afin que chaque enfant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait accès à une alimentation équilibrée, saine et respectueuse de l'environnement.

L'école, indéniablement, joue un rôle clé dans cette lutte contre les inégalités en matière d'alimentation. En effet, garantir aux enfants un accès à des repas sains est une priorité, car cela influe non seulement sur leur bien-être physique, mais également sur leur santé intellectuelle. Il est prouvé qu'une bonne alimentation à l'école a un impact positif sur la capacité d'apprentissage, la concentration, le comportement et la réussite académique des enfants. Elle contribue à créer un environnement propice à l'éducation et au développement global de l'enfant.

Outre l'avis du Conseil d'Etat qui remet en question la compétence de la FWB, M. Lomba insiste sur le fait qu'au-delà de l'action sociale qui est menée à travers les repas chauds, il s'agit d'un projet éducatif vis-à-vis des enfants et de leurs parents. Le concept de « cantine rebelle » auquel il recourt est une façon d'indiquer qu'il s'agit d'une réelle remise en question de la manière d'appréhender l'alimentation. Il défend l'idée d'un mieux manger en faveur des enfants et des familles sans négliger un secteur agricole en reconversion.

Depuis cette rentrée scolaire, l'intervenant constate que plus de 32.000 élèves ont la possibilité de profiter gratuitement d'une alimentation saine et durable. Cette démarche constitue une puissante opportunité visant à garantir à chaque enfant, indépendamment de son milieu social, des perspectives équitables de réussite. Elle va au-delà des obstacles socio-économiques pour établir une base solide où l'égalité des chances se concrétise. Il s'agit d'une avancée significative pour une mesure qui, au début de la législature, était seulement développée à hauteur d'un quart de sa capacité.

Cette réalisation majeure a pu voir le jour grâce aux initiatives du ministre, ce dont il se voit remercié. En effet, la lutte contre la pauvreté infantile est un des éléments fondamentaux de la Déclaration de politique communautaire et l'adoption du décret revêt donc une importance capitale car il contribuera à pérenniser cette initiative. En fournissant une alimentation adéquate, on crée les bases pour un développement sain, favorisant ainsi des opportunités équitables dès le plus jeune âge.

M. Lomba annonce le dépôt de deux amendements visant à rencontrer une des demandes de la Ligue des Familles concernant l'information aux parents, mais aussi à propos de l'intégration de l'article 12 dans l'obligation d'information en début d'année.

En conclusion, le député fait remarquer positivement que le budget pour l'alimentation est passé de 5 à 21 millions d'euros pour 32.000 enfants et 404 écoles. Sur l'enjeu du prix des repas, il insiste sur la créativité et la mise en place de modèles alimentaires alternatifs qui reposent sur des compétences transversales (régions, provinces, communes...) qui méritent des échanges et des discussions. Par rapport aux plats végétariens, au-delà du travail technique, l'orateur invite à ne pas négliger le travail culturel auprès des parents pour expliciter la démarche.

M. le ministre remercie les intervenants pour leurs prises de parole globalement positives.

A propos du caractère prétendument tardif de la réforme, le ministre rappelle la montée en puissance progressive depuis le début de la législature, et ce, depuis l'expérience-pilote sous la précédente législature qui s'est traduite par un réel intérêt de la part de certains pouvoirs organisateurs.

Il y avait donc une volonté des négociateurs de la Déclaration de politique communautaire d'avancer dans cette logique en pérennisant l'appel à projets au-delà de son caractère incertain. Cette détermination ne fait pour autant pas abstraction, bien entendu, du travail des membres du gouvernement qui ont discuté du projet, notamment quant à l'avis du Conseil d'Etat et à la compétence de la FWB qui a d'ailleurs été réaffirmée dans le texte.

M. le ministre fait partie de ceux qui estiment que se limiter aux indices socio-économiques 1 à 5 est un pas trop petit. Cependant, il s'agit d'une réelle avancée et une pérennisation pour les écoles concernées tant au niveau maternel que primaire. A l'avenir, on devra certainement envisager d'aller au-delà car il est évident que si le budget est désormais de 21 millions d'euros, il n'y aura pas de quoi rencontrer toutes les demandes.

Pour autant, le gouvernement a choisi de répondre à une nécessité éducative, de santé publique et de réponse aux besoins des enfants issus de familles plus précarisées. A cet égard, au détour de ses visites de terrain, le ministre ne peut que constater l'envie d'adhérer à la politique visée par le projet de décret. Il y a donc là une réelle satisfaction du ministre et une envie d'aller plus loin à l'avenir.

En lien avec la considération relative aux avantages sociaux, le ministre fait savoir que si une commune adhère au projet et ajoute un montant complémentaire à celui qui est octroyé par la FWB, ce montant fait partie de l'avantage social pour les autres écoles et il y aura lieu de veiller à l'égalité de traitement entre les réseaux. Ceci étant dit, il n'y a pas d'obligation pour les écoles de s'inscrire dans l'opération de cantines gratuites.

Concernant le prix des repas fixé à 3,7 euros, le ministre estime que celui-ci permet d'assurer le coût actuel et à moyen terme. D'ailleurs, ce montant est revu à

la hausse puisqu'il était préalablement de 3 euros. L'indexation n'est pas prévue dans le décret, mais rien n'empêche que l'intervention soit augmentée en fonction des possibilités des prochains gouvernements et des budgets ultérieurs.

En réponse à la place de l'ONE dans le dispositif et aux outils dont il dispose pour appréhender les besoins des familles, il est répondu qu'au-delà de la réflexion intéressante, ce n'est pas la voie qui a été prise par le gouvernement qui a préféré le modèle reposant sur un accès égal pour tous les enfants des écoles concernées par le décret. A l'avenir, s'il fallait monter au-dessus des indices 1 à 5 actuels, une nouvelle réflexion pourrait être menée.

Face aux craintes émises par M. Evrard, le ministre s'attendait à un enthousiasme plus grand puisque les trois partis de la majorité avaient envie d'adhérer à une amplification et à une pérennisation d'un projet-pilote qui a débuté sous la précédente législature. Il ose croire que M. Evrard n'est pas loin d'adhérer à l'importance de généraliser la mesure.

Quant à savoir s'il s'agit d'un petit pas, il répond à Mme Bernard qu'il s'agit d'une réelle avancée avec une volonté d'améliorer un dispositif existant et d'aller plus loin encore ultérieurement. M. le ministre lui confirme aussi que l'absence d'indexation est liée au contexte budgétaire. Pour autant, à titre personnel, il est favorable au principe de l'indexation.

En ouvrant le temps des répliques, **M. Antoine** regrette une fois encore la mise à disposition tardive des procès-verbaux de la concertation et de l'avis de l'Inspection des finances, ce qui ne participe pas à la transparence des débats.

Par contre, il se dit heureux d'entendre les précisions du ministre à propos des avantages sociaux tout en comprenant dès lors les réserves des pouvoirs locaux.

Le député a bien entendu les propos libres de son collègue M. Evrard qui y voit un projet trop généreux et assez aveugle. De son côté, M. Antoine regrette l'absence de l'indexation dans un texte qui poursuit une telle ambition dans un contexte de concurrence entre les partis politiques situés à gauche.

M. Antoine souligne le fait que le ministre n'a pas récusé l'ONE, mais qu'il a plutôt indiqué prudemment qu'il s'agissait d'un choix du gouvernement. Autrement exprimé et sans aucune animosité, il faut comprendre que ce dossier doit rester du ressort de la composante socialiste du gouvernement.

Pour autant, le député indique que l'ONE possède les outils qualitatifs (surveillance et conservation des repas...) tout en travaillant sur base de barèmes liés aux revenus, ce qui garantit de viser la personne réellement dans le besoin.

A la lecture de l'article 2 du projet de décret et sans vouloir exclure l'enseignement spécialisé du dispositif, M. Antoine ne comprend pas le fondement de

la norme pour ce qui concerne cet enseignement dès lors que ce dernier n'est pas concerné par l'encadrement différencié. Pour lui, il s'agit plus d'une réflexion par analogie plutôt que d'un fondement juridique. Face à cette difficulté majeure, il invite donc le ministre à clarifier la portée de cet article et à supprimer la référence inadaptée.

Quant aux frais supplémentaires qui seront induits et dans la logique de la remarque émise par la CGSP-Enseignement, le député insiste pour que leur prise en compte soit effective et que l'usage des 40 euros qui seront accordés par enfant sur base forfaitaire puisse être contrôlé. Il déplore également le silence du ministre par rapport à la concertation à mener pour la rédaction de l'arrêté d'exécution.

Au terme de son propos, M. Antoine espère que les amendements déposés en vue de modifier les dates seront adoptés et il insiste sur l'amendement relatif au rapport d'évaluation annuel au Parlement qui pourra garantir une traçabilité quantitative et qualitative du décret. En termes de simplification administrative, le député considère que le cahier type des charges se révèle indispensable.

M. Evrard n'éprouve aucune crainte qui puisse l'empêcher d'aller de l'avant puisque son message est à l'opposé de cet état. S'il a paru trop rigoureux dans son intervention, c'est à mettre en adéquation avec l'exigence de la meilleure allocation des ressources disponibles au sein de la Fédération dont chacun connaît la situation financière.

Il reconnaît également la noblesse et la légitimité de la cause poursuivie par le décret tout en s'interrogeant sur la nécessité que celle-ci l'emporte sur toute autre considération tout aussi probante.

Dans cinq ans, il espère que le débat sera clos grâce à une capacité d'évaluation et des indicateurs qui démontreront la pertinence de la mesure. Or, ces évaluations cruciales étaient déjà promises en 2018.

M. Evrard souligne enfin qu'il n'a pas obtenu de réponse sur les taux d'inscription aux repas et sur le curseur à déplacer éventuellement entre les repas et l'encadrement (forfait de 40 euros).

Mme Bernard confirme son soutien aux petits pas dans le bon sens tel qu'ils sont proposés dans le décret. Cependant, elle regrette que le ministre confirme qu'il n'ira pas plus loin à ce stade alors que d'autres pays font des choix plus ambitieux pour offrir des repas chauds et gratuits à tous les enfants.

Sur la question de l'indexation des montants, la députée précise qu'il s'agit d'une demande de la Ligue des Familles dans le cadre de son intéressant avis d'initiative. En refusant le principe de l'indexation à ce stade, elle craint qu'on ne

bascule vers un mauvais système d'enveloppe fermée qui ne tiendra pas compte du coût réel de l'alimentation et du personnel d'encadrement.

La députée déplore qu'une série de remarques n'aient pas été prises en compte par la majorité et elle attire l'attention sur certains amendements au contenu similaire.

M. Florent considère qu'il importe peu aux enfants de savoir quel ministre porte la réforme. Par contre, les objectifs du décret sont essentiels et le député les porte sans aucune ambiguïté.

Il prône également le développement d'une culture de cantine scolaire à l'image de la Suède ou de la Finlande avec une pédagogie autour des repas de qualité. Il soutiendra également toute évolution qui permettra de généraliser et de pérenniser ce type de politique indispensable.

En lien avec sa question qui est restée sans réponse relativement à la concertation avec les secteurs et les filières, il estime que cette dernière est un enjeu essentiel tant au moment de mettre en place la politique qu'au moment de l'évaluation. Il invite donc le ministre à réagir sur cet aspect.

M. Lomba confirme son combat permanent pour les indexations. Pour le reste, il votera le projet avec enthousiasme pour les 32.000 enfants qui vont bénéficier d'un repas sain et durable.

En réaction aux propos des uns et des autres, **M. le ministre** ne s'étonne pas que des remarques aient pu être faites lors de la négociation, mais il confirme la position favorable de du représentant de la CGSP-Enseignement sur le projet. Par ailleurs, le ministre fait valoir que ses visites d'établissements ne l'ont pas amené à constater des problèmes de service.

Il indique aussi que l'arrêté sera concerté. Quant aux dates, il suggère une reformulation qui soit conforme à l'évolution de la législation. Il ajoute que le cahier des charges est bien prévu à l'article 11 du décret et que les évaluations ont eu lieu.

En réponse à la confusion sur les taux de fréquentation des élèves aux cantines, les 20 % visent les repas qui ne sont pas gratuits alors que le taux de 50 à 55 % concerne les écoles dans lesquelles les repas sont gratuits.

Pour le surplus, M. le ministre a l'envie d'aller au-delà à l'avenir, mais il tient à considérer que le pas franchi est grand car c'est bien un décret fondamental qui prend la suite d'un appel à projets.

Quant à la prise en compte de l'enseignement spécialisé, le décret reprend les critères de l'encadrement différencié et il estime qu'il n'y aura donc pas de souci.

M. Antoine confirme que la base légale n'est pas bonne pour l'enseignement spécialisé. En effet, les critères avancés font référence à un décret qui ne s'applique pas à ce type d'enseignement.

En ce qui concerne le cahier des charges, ce n'est qu'en 2028 qu'il sera appliqué.

M. Florent invite à une relecture de l'article 2 qui semble confirmer que l'enseignement spécialisé est couvert par le décret.

M. Evrard entend le propos du ministre qui confirme que l'enseignement spécialisé pourra élargir au dispositif retenu dans le décret. Il suppose donc qu'un arbitrage devra intervenir.

M. Sahli présume que l'administration dispose des informations utiles.

3 Examen et votes des articles

Article premier

L'article premier n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

L'article 2 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

M. Antoine justifie l'abstention de son groupe en fonction des arguments qu'il a évoqués dans la discussion générale. En effet, s'il est bien entendu favorable à l'extension de principe à l'enseignement spécialisé, il estime qu'une faute légistique est commise en faisant appel à un décret qui ne concerne pas cet enseignement. Il invite donc le ministre à revoir sa copie en vue de la séance plénière.

Article 3

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Alice Bernard.

Il est libellé comme suit :

« Le premier paragraphe de l'article 3 :

Le gouvernement octroie, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, un financement au pouvoir organisateur des établissements scolaires visés aux articles 1 et 2 pour l'organisation de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des cantines scolaires.

Devient :

Le gouvernement octroie un financement au pouvoir organisateur des établissements scolaires visés aux articles 1 et 2 pour l'organisation de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des cantines scolaires tant que ceux-ci respectent les conditions définies par le présent décret. »

Justification

Cet amendement vise à permettre à tous les établissements scolaires et pouvoirs organisateurs dont le projet respecte les conditions fixées par ce décret d'obtenir un financement.

Mme Bernard insiste sur la suppression des termes « dans la limite des crédits disponibles » afin que chaque école qui respecte les critères du décret puisse bénéficier du financement.

L'amendement n° 3 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 3 est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

M. Antoine justifie l'abstention de son groupe dès lors que l'indexation n'est pas acquise.

Article 4

Un amendement n° 8 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 4 du présent projet, un § 2bis est inséré dont les termes suivent :

« A partir de l'année civile 2025, les financements prévus aux paragraphes 2 et 3 du même article sont indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. ». »

Justification

Au vu des montants prévus aux §§ 1er et 2 de l'article 4 et de l'évolution du coût des matières premières et des salaires des personnels d'entretien, de cuisine et de surveillance et afin de préserver les finances des pouvoirs organisateurs qui, sans indexation, devront compenser le prix réel des repas et les charges y afférentes, un mécanisme d'indexation annuelle du montant de 3,70 euros par repas complet servi quotidiennement à chaque enfant ainsi du montant annuel de 40 euros par enfant régulièrement inscrit à la cantine scolaire, à partir de l'année civile 2025.

M. Antoine présente l'amendement qui vise à prendre en compte l'indexation, notamment face à la hausse des prix de l'alimentation de près de 25 % ces dernières années et afin de prendre en compte la hausse des coûts du personnel surveillant lors

des temps de midi. Ne pas la prévoir risquerait de trahir un des éléments fondamentaux de la démarche de soutien à l'indexation.

L'amendement n° 8 est rejeté par 9 voix contre 3.

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Alice Bernard.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 4, il est ajouté un § 8.

§ 8. Les montants visés au § 1. et § 2. sont indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente, le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. »

Justification

Cet amendement vise à indexer les montants prévus par le décret pour le financement des repas et du matériel ou de l'encadrement et se justifie par le lien direct qui existe entre les dépenses que devront engager les écoles pour ces dépenses et l'inflation.

A l'issue de la discussion, l'amendement n° 4 est retiré par son auteure.

L'article 4 est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Articles 5 à 7

Les articles 5 à 7 n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 8

Un amendement n° 1 est déposé par M. Eric Lomba, M. Mourad Sahli, M. Yves Evrard et M. Jean-Philippe Florent.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 8, 7° remplacer les mots « articles 10 et 11 » par les mots « articles 10, 11 et 12 » »

Justification

L'engagement pris lors de l'introduction des candidatures doit également porter sur l'obligation visée à l'article 12.

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Un amendement n° 5 est déposé par Mme Alice Bernard

Il est libellé comme suit :

« A l'article 8, le 7°

Un engagement du pouvoir organisateur à respecter les orientations visées aux articles 10 et 11. Si un pouvoir organisateur introduit un dossier de candidature pour plusieurs établissements, il ne doit joindre son engagement qu'une seule fois.

Devient :

Un engagement du pouvoir organisateur à respecter les orientations visées aux articles 10, 11 et 12. Si un pouvoir organisateur introduit un dossier de candidature pour plusieurs établissements, il ne doit joindre son engagement qu'une seule fois. »

Justification

Cet amendement vise à ce que le pouvoir organisateur s'engage dans son dossier de candidature à respecter les orientations visées à l'article 12, à savoir, la gratuité du temps de midi de manière plus générale.

L'amendement n° 5 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 8, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 9

L'article 9 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 10

Un amendement n° 9 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 10, les termes « 1er septembre 2029 » sont remplacés par « 27 août 2029 ». »

Justification

Eu égard aux modifications du calendrier scolaire conformément au décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, le 1er septembre n'est pas la date de la rentrée scolaire dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française. Le 1er septembre 2029 est un samedi et le sixième jour de l'année scolaire

2029/2030. Les cantines scolaires fonctionnent dès le premier jour de chaque année scolaire.

Sur cet amendement n° 9 et l'amendement n° 10, **M. Lomba** suggère plutôt de faire référence au 1^{er} jour de la rentrée. Il propose donc la rédaction de deux nouveaux amendements n°14 et 15.

M. Antoine approuve cette démarche.

Un amendement n° 14 est déposé par M. Eric Lomba, M. Jean-Philippe Florent, M. Yves Evrard et M. André Antoine.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 10, les termes « 1er septembre 2029 » sont remplacés par « 1er jour de la rentrée 2029 ». »

Justification

Il s'agit de préciser qu'il s'agit du 1er jour d'école.

A l'issue de la discussion, l'amendement n° 9 est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 14 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 10, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 11

Un amendement n° 10 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 11, les termes « 1er septembre 2028 » sont remplacés par « 28 août 2028 ». »

Justification

Eu égard aux modifications du calendrier scolaire conformément au décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, le 1er septembre n'est pas la date de la rentrée scolaire dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française. Le 1er septembre 2028 est le cinquième jour de l'année scolaire 2028/2029. Les cantines scolaires fonctionnent dès le premier jour de chaque année scolaire.

Un amendement n° 12 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« L'article 11 est complété par les termes :

« Le gouvernement propose aux pouvoirs organisateurs un modèle de cahier spécial des charges de repas complets, sains et durables pour les « collectivités d'enfants. ». »

Justification

Aux fins de simplification administrative, avant le 15 mai 2024, le gouvernement fournit un modèle de cahier de charges afférent aux dispositions prévues par le présent projet.

Un amendement n° 15 est déposé par M. Eric Lomba, M. Jean-Philippe Florent, M. Yves Evrard et M. André Antoine.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 11, les termes « au 1er septembre 2028 » sont remplacés par « au plus tard le 1er jour de la rentrée 2028 ». »

Justification

Il s'agit de préciser qu'il s'agit du 1er jour d'école.

A l'issue de la discussion, l'amendement n° 10 est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 12 est rejeté par 10 voix contre 2.

L'amendement n° 15 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 11, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

M. Antoine justifie l'abstention de son groupe par le fait que l'objectif ne sera d'application que dans cinq ans.

Article 12

Un amendement n° 2 est déposé par M. Eric Lomba, M. Mourad Sahli, M. Yves Evrard et M. Jean-Philippe Florent.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 12, ajouter un alinéa in fine, rédigé comme suit

« En chaque début d'année scolaire, les écoles qui bénéficient du financement des cantines scolaires communiquent aux parents une information claire relative à l'inscription dans le projet, les modalités et les conséquences concrètes pour les élèves, y compris relatives aux obligations figurant aux alinéas précédents. » »

Justification

Il importe de prévoir que les écoles participantes communiquent adéquatement aux parents concernés l'information sur les différentes modalités et conséquence, y compris en termes de gratuité.

Un sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 2 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« L'amendement n° 2 est complété par la phrase suivante :

« Le gouvernement propose aux pouvoirs organisateurs un modèle de courrier d'information relatif aux dispositions visées par le présent décret avant le 15 mai 2024. ».

Justification

Aux fins de simplification administrative, le sous-amendement vise à ce que le gouvernement propose un modèle de courrier d'information à destination des parents ou responsables légaux des enfants.

Un amendement n° 6 est déposé par Mme Alice Bernard.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 12, un § 3. est ajouté :

§ 3. Chaque début d'année scolaire, les écoles qui entrent dans le dispositif du présent décret transmettent par courrier aux parents une information claire quant aux dispositions créées par le présent décret. En particulier, ils informent les parents qu'aucune contribution financière ne peut leur être proposée ou demandée concernant le temps de midi tel que prévu aux alinéa 1 et 2 de l'article 12. »

Justification

Cet amendement vise à informer les parents des dispositions introduites par le présent décret dans le but que chacun soit conscient de ses droits.

A l'issue de la discussion, l'amendement n° 6 est retiré par son auteure.

Le sous-amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 12, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 13

L'article 13 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 14

Un amendement n° 13 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« L'article 14 est complété par les termes :

« Le gouvernement arrête la liste des écoles sélectionnées, après avoir consulté l'ONE et les Comités subrégionaux de l'ONE. ». »

Justification

Afin de répondre à l'avis du Conseil d'Etat, le gouvernement arrête la liste des écoles sélectionnées, après avoir consulté l'ONE et les comités subrégionaux de l'ONE.

M. Antoine défend l'amendement en rappelant que l'ONE dispose d'un personnel spécialisé auprès des milieux d'accueil, sans que cela ne soit pour autant une charge supplémentaire.

L'amendement n° 13 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 14 est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Article 15

Un amendement n° 7 est déposé par Mme Alice Bernard.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 15, la phrase suivante est supprimée :

La sélection des candidatures s'opère dans la limite des crédits budgétaires disponibles. »

Justification

Cet amendement vise à ce que tous les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires qui respectent les critères prévus par le présent décret et soumettent une candidature, puissent effectivement bénéficier des financements prévus.

Mme Bernard renvoie à son commentaire lors de la présentation de l'amendement n° 3 à l'article 3.

M. Antoine comprend la démarche, mais l'amendement lui paraît irrecevable car il est en dehors des budgets disponibles.

L'amendement n° 7 est rejeté par 11 voix contre 1.

L'article 15 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Articles 16 à 18

Les articles 16 à 18 n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 19

L'article 19 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 10 voix contre 2.

Amendement n° 11 visant à insérer un nouvel article après l'article 19

Un amendement n° 11 est déposé par M. André Antoine et M. Christophe Bastin.

Il est libellé comme suit :

« Après l'article 19 du projet, il est inséré un article dont les termes suivent :

« Art. 19 - Le Gouvernement évalue chaque année la mise en œuvre des dispositions du présent décret, et en fait rapport au Parlement.

Il transmet le premier rapport d'évaluation au Parlement à l'issue de l'année scolaire 2024-2025. ».

Les articles suivants sont renumérotés. »

Justification

Un tel dispositif se doit d'être complété d'un processus d'évaluation qui sera rapporté au Parlement. Le premier rapport sera déposé au Parlement au cours de l'année scolaire 2024-2025.

L'amendement n° 11 est rejeté par 9 voix contre 3.

Articles 20 à 22

Les articles 20 à 22 n'appellent pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble du projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

M. Antoine justifie l'abstention de son groupe en indiquant que s'il est favorable à l'objectif de la démarche inscrite dans le décret, il ne peut pas passer sous silence les difficultés liées au fondement légal pour l'enseignement spécialisé ainsi qu'à l'absence de l'indexation et du rapport d'évaluation. Il espère que des avancées seront possibles en vue de la séance plénière.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Pierre Lepine

Le président,

M. Mourad Sahli